D169/20

Point n°15

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DES TAXES ET REDEVANCES FUNERAIRES 2021

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES :
Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D169-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

D169/20

Point n°15

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

OBJET : FIXATION DES TAXES ET REDEVANCES FUNERAIRES 2021

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,
VU la délibération n° D142/19 du 19 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs des taxes et redevances funéraires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il convient de procéder pour l'année 2021 à une augmentation des tarifs limitée à 2 %,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux taxes et redevances funéraires à compter du 1er janvier 2021 :

Taxe de convoi et d'inhumation	111 €
Droit de séjour en caveau provisoire par jour	3,60 €
Taxe de réduction et de réunion de corps	38 €
Taxe de superposition de corps	38 €
Redevance forfaitaire pour convoi "tardif"	186 €
Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20,00 € (inchangé)

ARTICLE 2 : DIT que les recettes et les dépenses en résultant, seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par :
Voix pour : 31
Voix contre
Abstentions : 3
NPPV : 1

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 17 DEC. 2020
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D169-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020